

Contact

**Vous voulez faire des travaux dans votre logement ...
... Rencontrez-nous.**

Le PAYS DES LANDES DE GASCOGNE assure le suivi-animation de cette OPAH.
Son équipe est à votre disposition pour :

- vous informer
- vous assister dans les démarches administratives
- vous conseiller sur votre projet et sur les travaux
- vous présenter une simulation financière
- vous faciliter les dossiers et les suivre jusqu'à l'obtention des subventions et autres financements
- vous aider dans le bon déroulement du projet

Ce service est gratuit et sans engagement de votre part.

Contacts et Informations :



Pays des Landes de Gascogne
05 58 04 43 43
Le p'tit plus = www.pays-landesdegascogne.org

Adresse postale :

Pays des Landes de Gascogne
Place de la Mairie - BP 1
40630 SABRES



Renseignements complémentaires

Numéro Indigo
0 820 15 15 15
www.anah.fr



Vous pouvez aussi contacter :

- La Communauté de Communes des Landes d'Armagnac - 05 58 44 38 60
- La Communauté de Communes de Villeneuve de Marsan - 05 58 03 17 80

Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique



Nord Est Landais
2013-2015

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Ensemble, Réhabilitons notre habitat...

Habitat très dégradé

Économie d'énergie

Adaptation

Vacance

Réalisez votre projet... avec les aides de l'OPAH

Votre Guide d'Information



Une OPAH c'est quoi ?

Une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) c'est un programme dont l'objectif est de dynamiser la réhabilitation des logements anciens privés et de favoriser la remise sur le marché de logements vacants.

Elle va permettre d'accompagner les propriétaires dans leurs projets de réhabilitation et leur faire bénéficier d'aides des pouvoirs publics (ANAH : Agence Nationale de l'Habitat, État, Conseil Régional d'Aquitaine, Communautés de Communes).

Périmètre ?

Les 39 communes des cantons de : Roquefort*, Gabarret et Villeneuve de Marsan

(*) hors Pouydesseaux

Pourquoi ?

Ce programme spécial d'aides financières* destiné aux propriétaires désireux d'améliorer le confort de leurs résidences principales ou de leurs logements locatifs, a pour but :

- de lutter contre l'habitat indigne ou très dégradé,
- de favoriser les travaux liés aux économies d'énergie et lutter ainsi contre la précarité énergétique,
- d'adapter certains logements aux personnes âgées et/ou handicapées,
- de faciliter la rénovation de logements vacants afin de les remettre sur le marché locatif.

(*) selon réglementation ANAH en vigueur

Quand ?

La durée de l'OPAH est de 3 ans (2013 / 2014 / 2015).

ATTENTION : les aides OPAH ne sont accordées que pendant cette durée limitée

Pour qui ?

Aux propriétaires d'un logement de plus de quinze ans, situé sur l'une des 39 communes :

- ✓ occupants (sous conditions de ressources),
- ✓ bailleurs (disposant d'un logement loué ou vacant) s'engageant après travaux à louer ce logement avec un loyer conventionné.

Quels travaux ?

Les travaux subventionnables (selon réglementation ANAH en vigueur) :

- les travaux lourds destinés à l'amélioration de l'habitat « indigne ou très dégradé »,
- les travaux favorisant les performances énergétiques (travaux d'isolation intérieure ou extérieure, changement de menuiseries, remplacement de chaudières, ...),
- les travaux d'accessibilité ou d'adaptation du logement, favorisant le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées (salle d'eau adaptée, rampes d'accès, monte escalier, ...).

Ces travaux devront être réalisés par des professionnels du bâtiment.

Les travaux d'entretien (ex : simples peintures, démoussage de toiture, ramonage de conduits, ...), les travaux assimilables à de la construction neuve ou à de l'agrandissement ne sont pas des travaux éligibles à l'OPAH. Il en est de même pour les achats de matériaux réalisés par les propriétaires.

ATTENTION ne jamais commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation par les organismes financeurs

Les avantages

- une assistance gratuite pour vous aider dans vos démarches administratives et techniques,
- des financements significatifs (selon conditions de recevabilité) :
 - ✓ subventions exceptionnelles de l'ANAH, de la Région Aquitaine,
 - ✓ primes de l'État – Habiter Mieux,
 - ✓ primes des Communautés de Communes cumulables avec les aides citées,
 - ✓ financements complémentaires possibles : Caisses de retraites, CAF, MSA, ...,
- enfin, dans certains cas, vous pourrez bénéficier d'avantages fiscaux.

Niveaux aides*

- ✓ Propriétaires Occupants : de 35 % à 50 % (+ primes et aides complémentaires)
- ✓ Propriétaires Bailleurs : de 25 % à 40 % (+ primes)

(*) selon conditions de recevabilité